



- Décisions du 17 septembre 2016 portant délégation de signature

| | |
|--|------|
| *hygiène et sécurité chantiers | P 2 |
| *hygiène et sécurité personnels | |
| *mesures temporaires | |
| *chômages | |
| Direction territoriale Sud-Ouest | |
| *hygiène et sécurité personnels | P 4 |
| *hygiène et sécurité chantiers | P 7 |
| *mesures temporaires | P 10 |
| *chômages | P 13 |
| Direction territoriale Nord-Est | |
| *ordre général | P 16 |
| *ressources humaines | P 19 |
| *hygiène et sécurité personnels | P 23 |
| *hygiène et sécurité chantiers | P 27 |
| *mesures temporaires | P 30 |
| *horaires | P 33 |
| *chômages | P 36 |
| Direction territoriale Bassin de la Seine | |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 17 OCTOBRE 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnels), HYGIENE ET SECURITE
(chantiers), MESURES TEMPORAIRES ET CHOMAGES
DIRECTION TERRITORIALE SUD-OUEST

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 6 juin 2016 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest en matière d'hygiène et de sécurité du personnel,

Vu la décision du 6 juin 2016 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

Vu la décision du 6 juin 2016 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de mesures temporaires,

Vu la décision du 6 juin 2016 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de chômages.

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'annexe 1 de la décision portant délégation de signature en matière d'hygiène et sécurité personnel du 6 juin 2016 susvisée :

- après « Mme Christelle Bernes-Cabanne, subdivisionnaire de Languedoc-Ouest », il est ajouté « En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Patrick Fenoll, adjoint à la cheffe de la subdivision Languedoc-Ouest »
- après M. Badr Rida, chef de l'unité dragages, entretien et services, les mots « par interim » sont supprimés

Article 2

A l'annexe 1 de la décision portant délégation de signature en matière d'hygiène et sécurité chantiers du 6 juin 2016 susvisée est modifiée comme suit :

- M. Jean-Luc Souldadie, chef du bureau opérationnel projet plantations de l'arrondissement Patrimoine environnement remplace Mme Marielle Toupillier

- après « Mme Christelle Bernes-Cabanne, subdivisionnaire de Languedoc-Ouest », il est ajouté « En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Patrick Fenoll, adjoint à la cheffe de la subdivision Languedoc-Ouest »
- après M. Badr Rida, chef de l'unité dragages, entretien et services, les mots « par interim » sont supprimés

Article 3

A l'article 1 des décisions portant délégation de signature en matière de mesures temporaires et chômages du 6 juin 2016, susvisées:

- après « Mme Christelle Bernes-Cabanne, cheffe de la subdivision Languedoc-Ouest », il est ajouté « M. Patrick Fenoll, adjoint à la subdivisionnaire de Languedoc-Ouest ».

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 17 octobre 2016

Le directeur général
Signé

Marc PAPINUTTI

DECISION DU 17 OCTOBRE 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(personnels)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, et à M. Olivier Vermorel, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Didier Dieudonné et Olivier Vermorel, délégation est donnée à M. Xavier Mangin, secrétaire général à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 29 août 2016 susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 17 octobre 2016

Le directeur général

Signé
Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Aurore JANIN, secrétaire générale adjointe ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier MANGIN et de Mme Aurore JANIN, M. Philippe MOREL, chef du pôle Ressources Ecoresponsabilité ;
- M. Pierre VEILLERRETTE chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe au chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation ;
- Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Xavier LUGHERINI, adjoint à la chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;
- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Hervé MARNEFFE, adjoint au chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;
- M. Etienne JACQUES, chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Myriam MATHIS, adjointe au chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;
- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;
- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine FRANCOIS, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MALINGREY et M. LEMOINE, M. Bruno ALBERICI, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO
- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Elvis MAIRE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne ;
- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy (CMRE-EN) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Stéphane MUNOS, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de MM. MARTIN et MUNOS, M. Alain CAPRION, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN ;
- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Gérard CARBILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CCB.

DECISION DU 17 OCTOBRE 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 29 août 2016 portant délégation de signature à M Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, et à M. Olivier Vermorel, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Didier Dieudonné et Olivier Vermorel, délégation est donnée à M. Pierre Veillerette, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

La décision du 29 août 2016 susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 17 octobre 2016

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Pierre VEILLERRETTE, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe au chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Aurore JANIN, secrétaire générale adjointe ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier MANGIN et de Mme Aurore JANIN, M. Philippe MOREL, chef du pôle Ressources Ecoresponsabilité ;

- Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Xavier LUGHERINI, adjoint à la chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau

- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement études et grands travaux ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Hervé MARNEFFE, adjoint au chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;

- M. Etienne JACQUES, chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Myriam MATHIS, adjointe au chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges

- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine FRANCOIS, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle

- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MALINGREY et M. LEMOINE, M. Bruno ALBERICI, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Elvis MAIRE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne

- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy (CMRE-EN) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Stéphane MUNOS, adjoint au chef de l'Unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN
En l'absence ou en cas d'empêchement de MM. MARTIN et MUNOS, M. Alain CAPRION, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN

- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Gérard CARBILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CCB.

DECISION DU 17 OCTOBRE 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,

Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Didier Dieudonné, directeur territorial

M. Olivier Vermorel, directeur territorial adjoint

M. Xavier Mangin, secrétaire général

Mme Aurore Janin, secrétaire générale adjointe

M. Pierre Veillerette, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

M. Jean-Marie Ham, chef de l'arrondissement études et grands travaux

Mme Michelle Laquenaire, cheffe de l'arrondissement développement de la voie d'eau

M. Etienne Jacques, chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances

Mme Anne-Catherine Laderrière, adjointe au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

M. Hervé Marneffe, adjoint au chef de l'arrondissement études et grands travaux

M. Xavier Lugerini, adjoint à la chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau
M. Myriam Mathis, adjointe au chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances
M. Marc Schwager, chef de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
MM. Jérôme Barbey, Frédéric Cone, agents de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

M. Michel Malingrey, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Bruno Alberici, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Fabrice Oudin, chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Laurent Lemoine, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Jean-Marc François, chef du pôle gestion hydraulique - exploitation de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. François Vuybert, adjoint au chef du pôle gestion hydraulique - exploitation de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest

M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges
M. Sébastien Galmiche, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges
M. Jean-Jacques Cochetoux, adjoint au chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges
Mme Marie-Hélène Perrin, cheffe du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges
M. Anthony Baret, chef du pôle logistique de l'UTI canal des Vosges
M. Hervé Munier, adjoint au chef du pôle exploitation de l'UTI canal des Vosges

M. Yves Maurice, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Gérard Carbillet, adjoint au chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Xavier Michel, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Pascal Giroud, adjoint au chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Frédéric Poinsot, chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Philippe Guyot, adjoint au chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Francis Martin, chef de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Elvis Maire, adjoint au chef de pôle de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Patrice Macel, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Frédéric Rogissart, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Thibaut-Albin Villa, chef du pôle ingénierie – environnement de l'UTI Meuse-Ardennes

M. François Hoff, chef de l'UTI Moselle
Mme Catherine François, cheffe de l'agence de Metz de l'UTI Moselle
M. Jean-Luc Renard, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle
M. Jean-Yves Helle, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle
M. Patrick François, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle
M. Claude Thiebaut, adjoint au chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle
M. Jean-Pierre Vuillaume, chef de l'agence exploitation de l'UTI Moselle

M. Daniel Martin, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy
M. Stéphane Munos, chef du pôle entretien exploitation et gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy
M. Alain Caprion, chef du pôle administratif de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement Nancy
M. Florent Bortolotti, chef du pôle ingénierie environnement de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement Nancy.

Article 2

La décision du 29 août 2016 susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 17 octobre 2016

Le directeur général
Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 17 OCTOBRE 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Didier Dieudonné, directeur territorial

M. Olivier Vermorel, directeur territorial adjoint

M. Xavier Mangin, secrétaire général

Mme Aurore Janin, secrétaire générale adjointe

M. Jean-Marie Ham, chef de l'arrondissement études et grands travaux

M. Pierre Veillerette, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

Mme Michelle Laquenaire, cheffe de l'arrondissement développement de la voie d'eau

M. Etienne Jacques, chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances

Mme Anne-Catherine Laderrière, adjointe au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

Mme Myriam Mathis, adjointe au chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances

M. Hervé Marneffe, adjoint au chef de l'arrondissement études et grands travaux

M. Xavier Lughérini, adjoint à la chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau

M. Marc Schwager, chef de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

MM. Jérôme Barbey et Frédéric Cone, agents de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

M. Michel Malingrey, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest

M. Bruno Alberici, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest

M. Jean-Marc François, chef du pôle exploitation et gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest

M. Laurent Lemoine, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest

M. Fabrice Oudin, chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest

M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges

M. Sébastien Galmiche, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges

M. Jean-Jacques Cochetoux, adjoint au chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges

Mme Marie-Hélène Perrin, cheffe du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges

M. Anthony Baret, chef du pôle logistique de l'UTI canal des Vosges

M. Hervé Munier, adjoint au chef du pôle exploitation de l'UTI canal des Vosges

M. Yves Maurice, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Gérard Carbillet, adjoint au chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Frédéric Poinsot, chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Philippe Guyot, adjoint au chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Xavier Michel, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Pascal Giroud, adjoint au chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Francis Martin, chef l'UTI Meuse-Ardennes

M. Elvis Maire, adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardennes

M. Patrice Macel, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes

M. Frédéric Rogissart, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval de l'UTI Meuse-Ardennes

M. François Hoff, chef de l'UTI Moselle

Mme Catherine François, cheffe de l'agence de Metz de l'UTI Moselle

M. Jean-Luc Renard, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle

M. Jean-Yves Helle, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle

M. Patrick François, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle

M. Claude Thiebaut, adjoint au chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle

M. Jean-Pierre Vuillaume, chef de l'agence exploitation de l'UTI Moselle

M. Daniel Martin, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy
M. Stéphane Munos, chef du pôle entretien exploitation et gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy
M. Alain Caprion, chef du pôle administratif de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy
M. Florent Bortolotti, chef du pôle ingénierie environnement à l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy.

Article 2

La décision du 29 août 2016 susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 17 octobre 2016

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 17 OCTOBRE 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R2124-64 à R2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 le modifiant,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de signature de M. Marc Papinutti, directeur général à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine, et en cas d'absence de celui-ci, à MM. Patrice Chamailard et Frédéric Alphand, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€HT et 25 M€HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €
- désistement ;

- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 €;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€ et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
- h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction relative à la stratégie de développement portuaire du 2 septembre 2014 ainsi que les actes d'exécution,
- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€;
- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;
- n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant.

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A 4241-54-9 dudit code

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€ condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain Monteil, Patrice Chamailard et Frédéric Alphanand délégation de signature est donnée à M. Thierry Durieux, secrétaire général, pour les actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 31 mars 2014, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 17 octobre 2016

Le directeur général

Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 17 OCTOBRE 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigable de France,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 6 juin 2016 portant délégation de signature en matière de ressources humaines de M. Marc Papinutti à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, MM. Patrice Chamailard et Frédéric Alphand, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, l'ensemble des décisions relatives au personnel ainsi que les actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (au 2 de l'art L 4312-3-1 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (au 3 de l'art L 4312-3-1 code des transports) ;
- 5) salariés régis par le code du travail (au 4 de l'art L 4312-3-1 du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée ;

Article 2

Délégation est donnée à M. Thierry Durieux, secrétaire général de la direction territoriale du bassin de la Seine, et à M. Ronan Boulesteix, responsable du département des ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et décisions visés à l'annexe 1 de l'article 1^{er} à l'exception des actes suivants :

1) Pour les fonctionnaires titulaires :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

2) Pour les stagiaires :

- La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 6 juin 2016, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 17 octobre 2016

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions ;

- a) L'admission à la retraite ;
- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
 - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 17 OCTOBRE 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnel)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 21 mars 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, en matière d'hygiène et de sécurité,

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine et à MM. Patrice Chamaillard et Frédéric Alphand, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain Monteil, Patrice Chamaillard et Frédéric Alphan, délégation est donnée à M. Thierry Durieux, secrétaire général, et à M. Rémy Piédvache, chef de la mission qualité, sécurité, management, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 21 mars 2016, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 17 octobre 2016

Le directeur général
Signé
Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

| | |
|-------------------------|--|
| M. Fabrice DALY | Chef du service de gestion de la voie d'eau |
| Mme Nathalie MACE | Cheffe du service études et grands travaux |
| Mme Caroline PAWLUK | Adjointe à la chef du service études et grands travaux |
| M. Claude DENET | Chef du service domaine |
| Mme Guillaumette ABADIE | Adjointe au Chef du service domaine |
| M. François HOUIX | Chef du service promotion du transport fluvial |

Unité Territoriale d'Itinéraire Seine Amont

| | |
|-----------------------|--|
| M. Ghislain FRAMBOURT | Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine Amont |
| Mme Cécile RAOUX | Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont |
| Mme Malvina SIMON | Cheffe de subdivision maintenance de l'UTI Seine-Amont |

Unité Territoriale d'Itinéraire Yonne

| | |
|-----------------------|---|
| M. Jean PLATEAU | Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Yonne par intérim |
| M. Franck DELABARRE | Adjoint au chef de l'UTI Yonne par interim |
| M. Julien ARCHAMBAULT | Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Yonne |

Unité Territoriale d'Itinéraire Marne

| | |
|----------------------|---|
| M. Johan CATOUILARD | Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Marne |
| Mme Virginie HONNONS | Adjointe au chef de l'Unité Territoriale Marne |

Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

| | |
|-----------------|--|
| M. Marc CROUZEL | Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |
| M. Olivier CROS | Adjoint au chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |

Unité Territoriale d'Itinéraire Seine-Nord

| | |
|-----------------|--|
| M. Eric VACHET | Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine-Nord |
| M. Julien LEROY | Adjoint au chef de l'UTI Seine-Nord |

Unité Territoriale d'itinéraire Loire

M. Nicolas PICHON

M. Antoine VALLEE

Chef de l'Unité Territoriale d'itinéraire Loire

Adjoint au chef de l'UTI Loire

**Unité Territoriale d'itinéraire Boucles
de Seine**

M. Jérôme MEYER

Mme Julie COHEN-SOLAL

Chef de l'Unité Territoriale d'itinéraire Boucles de
Seine

Adjointe au chef de l'UTI Boucles de Seine

DECISION DU 17 OCTOBRE 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 21 mars 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, et à MM. Patrice Chamaillard et Frédéric Alphan, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

La décision du 21 mars 2016, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 17 octobre 2016

Le directeur général
Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

| | |
|------------------------|--|
| M. Rémy PIEDVACHE | Chef de la mission Qualité sécurité management |
| Mme Hélène VILLEMANT | Adjointe au chef de la MQSM |
| M. Thierry DURIEUX | Secrétaire général |
| Mme Florence DERUMIGNY | Adjointe au secrétaire général |
| M. Fabrice DALY | Chef du service de gestion de la voie d'eau |
| Mme Nathalie MACE | Cheffe du service études et grands travaux |
| Mme Caroline PAWLUK | Adjointe à la chef du service études et grands travaux |

Unité Territoriale d'Itinéraire Seine

Amont

| | |
|-----------------------|---|
| M. Ghislain FRAMBOURT | Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine Amont |
| Mme Cécile RAOUX | Adjointe au chef de l'UTI Seine Amont |
| Mme Soraya OQUAB | Cheffe du bureau Etudes Techniques |
| M. Johan JUGUET | Adjoint au chef du bureau Etudes Techniques |
| M. Olivier MONFORT | Adjoint au chef Subdivision Exploitation et Entretien |
| M. Benoît BOURSE | Responsable centre maintenance aval |
| Mme Malvina SIMON | Cheffe Subdivision Maintenance |
| M. Thierry PICOT | Adjoint au chef Maintenance |
| M. René ALBERTI | Chef du bureau des affaires générales et domaniales |

Unité Territoriale d'Itinéraire Yonne

| | |
|-----------------------|---|
| M. Jean PLATEAU | Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Yonne par intérim |
| M. Franck DELABARRE | Adjoint au chef de l'UTI Yonne par interim |
| M. Julien ARCHAMBAULT | Chef de la subdivision Maintenance |

Unité Territoriale d'Itinéraire Marne

| | |
|----------------------|---|
| M. Johan CATOUILLARD | Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Marne |
| Mme Virginie HONNONS | Adjointe au chef de l'UTI Marne, chef de subdivision exploitation |
| Mme Laurence TUAL | Cheffe du bureau des affaires générales |
| M. Thierry GIVRY | Adjoint au chef du bureau des affaires générales et domaniales |
| M. Alain BERLIERE | Chef de la subdivision Maintenance |
| M. Frédéric SANNIE | Adjoint au chef de la subdivision Exploitation |

Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

| | |
|--------------------------|---|
| M. Marc CROUZEL | Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |
| M. Olivier CROS | Adjoint au chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |
| M. Vincent TRITON | Chef du bureau des affaires générales |
| M. François-Xavier PAYER | Chef du bureau Etudes et travaux |
| Mme Mélanie HOUDELETTE | Adjointe au chef du bureau Etudes et travaux |
| M. Didier DEBRABANT | Chef de la subdivision Maintenance |

M. Arnaud VOIRET
Mme Corinne BIETH
M. Michel CARDOT

Adjoint au chef de la subdivision Maintenance
Cheffe de la subdivision Exploitation
Adjoint au chef de la subdivision Exploitation

Unité Territoriale d'Itinéraire Seine-Nord

M. Eric VACHET
M. Julien LEROY

Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine-Nord
Adjoint au chef de l'UTI Seine-nord, chef de la subdivision exploitation.

M. Alain POREE DE BREIL

Chef du bureau des Affaires générales

Mme Sylvie DELBASSE

Cheffe du bureau de la programmation
Prévention et patrimoine

M. Arnaud DEVEYER
Mme Virginie FLAQUET-LACOUX
Mme Brigitte BOYER
M. Yannick LAISIS

Adjoint au chef de subdivision exploitation
Cheffe de la subdivision Maintenance
Chef du bureau Etudes et Travaux
Adjoint au chef du bureau Etudes et Travaux

Unité Territoriale d'Itinéraire Loire

M. Nicolas PICHON
M. Antoine VALLEE
M. Johnny GONCALVES

Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Loire
Adjoint au chef de l'UTI Loire
Chef du pôle Exploitation en charge de la sécurité et de la prévention

Unité Territoriale d'Itinéraire Boucles de Seine

M. Jérôme MEYER

Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Boucles de Seine

Mme Julie COHEN-SOLAL

Adjointe au chef de l'UTI Boucles de Seine,
Adjoint au chef de la subdivision action territoriale

M. Bertrand BILLET

Cheffe du bureau des affaires générales

Mme Nadia LAKIC

Chef du bureau Etudes et Travaux

M. Olivier SIGAULT

Adjointe au chef du bureau Etudes et Travaux

Mme Isabelle KERSON

Chef de la subdivision Maintenance

M. Yohann POLDRUGOVAC

Chargé d'opération au bureau études et travaux

M. Jean-Michel BAMBUCK-PISTOL

Adjointe au chef de la subdivision Maintenance

Mme Raphaëla RODRIGUES

Chef de la subdivision Exploitation

M. Jonathan MEOT

Adjoint au chef de la subdivision Exploitation

M. Laurent NIQUET

DECISION DU 17 OCTOBRE 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 21 mars 2016 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

| | |
|---------------------------|---|
| M. Alain MONTEIL | Directeur de la Direction Territoriale Bassin de la Seine |
| M. Frédéric Alphan | Directeur Adjoint de la Direction Territoriale Bassin de la Seine |
| M. Patrice CHAMAILLARD | Directeur adjoint de la Direction Territoriale Bassin de la Seine |
| Mme Nathalie MACE | Cheffe du Service études et grands travaux (SEGT) |
| Mme Caroline SIMON-PAWLUK | Adjointe au chef du Service études et grands travaux (SEGT) |
| M. Thierry DURIEUX | Secrétaire Général (SG) |
| Mme Florence DERUMIGNY | Adjointe au secrétaire général |
| M. Fabrice DALY | Chef du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) |
| M. Hervé BILOT | Adjoint au chef du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) |

UTI Boucles de la Seine

| | |
|-----------------------|---|
| M. Jérôme MEYER | Chef de l'UTI Boucles de la Seine |
| Mme Julie COHEN-SOLAL | Adjointe au chef de l'UTI Boucles de la Seine, Chef de la Subdivision action territoriale (SAT) |

| | |
|--------------------|---|
| M. Bertrand BILLET | Adjoint au chef de la subdivision action territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine |
| M. Stéphane DUREL | Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau, subdivision action territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine |
| M. Olivier CROISIC | Responsable de la brigade territoriale, subdivision action territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine |
| M. Jonathan MEOT | Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine |
| M. Laurent NIQUET | Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine |

UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

| | |
|-------------------|---|
| M. Marc CROUZEL | Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |
| M. Olivier CROS | Adjoint au Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |
| Mme Corinne BIETH | Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |
| M. Michel CARDOT | Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |

UTI Loire

| | |
|---------------------|---|
| M. Nicolas PICHON | Chef de l'UTI Loire |
| M. Antoine VALLEE | Adjoint au chef de l'UTI Loire |
| M. Johnny GONCALVES | Chef pôle exploitation au sein de l'UTI Loire |

UTI Marne

| | |
|----------------------|---|
| M. Johan CATOUILARD | Chef de l'UTI Marne |
| Mme Virginie HONNONS | Adjointe au chef de l'UTI Marne, chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne |
| M. Frédéric SANNIE | Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne |
| M. Alain BERLIERE | Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Marne |
| Mme Laurence TUAL | Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales |
| M. Thierry GIVRY | Adjoint au chef du bureau des affaires générales et domaniales |

UTI Seine-Amont

| | |
|-----------------------|--|
| M. Ghislain FRAMBOURT | Chef de l'UTI Seine-Amont |
| Mme Cécile RAOUX | Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont |
| Mme Sandrine MICHOT | Chef pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont |
| M. Hervé WILMORT | Chargé des relations usagers et de la police de la navigation au sein de l'UTI Seine-Amont |
| M. Mathias RACHET | Chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont |
| M. Olivier MONFORT | Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont |
| Mme Malvina SIMON | Cheffe de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Seine-Amont |

UTI Seine-Nord

| | |
|----------------|--------------------------|
| M. Éric VACHET | Chef de l'UTI Seine-Nord |
|----------------|--------------------------|

M. Julien LEROY

Adjoint au chef de l'UTI Seine-Nord et chef de la
subdivision exploitation

M. Arnaud DEVEYER

Adjoint au chef de la subdivision exploitation

UTI Yonne

M. Jean PLATEAU

Chef de l'UTI Yonne

M. Franck DELABARRE

Adjoint au chef de l'UTI Yonne par interim

M. Julien ARCHAMBAULT

Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Yonne

Article 2

La décision du 21 mars 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France,
disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 17 octobre 2016

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 17 OCTOBRE 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
-Horaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 21 mars 2016 du directeur général portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

| | |
|--|--|
| M. Alain MONTEIL | Directeur de la Direction Territoriale Bassin de la Seine |
| M. Frédéric ALPHAND | Directeur Adjoint de la Direction Territoriale Bassin de la Seine |
| M. Patrice CHAMAILLARD | Directeur adjoint de la Direction Territoriale Bassin de la Seine |
| Mme Nathalie MACE Mme Caroline SIMON-PAWLUK | Cheffe du Service études et grands travaux (SEGT) Adjointe au chef du Service études et grands travaux (SEGT) |
| M. Thierry DURIEUX Mme Florence DERUMIGNY | Secrétaire Général (SG) Adjointe au secrétaire général |
| M. Fabrice DALY | Chef du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) |
| M. Jérôme MEYER | Chef de l'UTI Boucles de la Seine |
| Mme Julie COHEN-SOLAL | Adjointe au chef de l'UTI Boucles de la Seine |

| | |
|-----------------------|---|
| M. Bertrand BILLET | Adjoint au chef de la subdivision action territoriale |
| M. Stéphane DUREL | Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau et chargé des services et relations usagers |
| M. Olivier CROISIC | Responsable de la brigade territoriale |
| M. Jonathan MEOT | Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine |
| M. Laurent NIQUET | Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine |
| M. Marc CROUZEL | Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |
| M. Olivier CROS | Adjoint au Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |
| Mme Corinne BIETH | Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |
| M. Michel CARDOT | Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |
| M. Nicolas PICHON | Chef de l'UTI Loire |
| M. Antoine VALLEE | Adjoint au chef de l'UTI Loire |
| M. Johnny GONCALVES | Chef pôle exploitation au sein de l'UTI Loire |
| M. Joan CATOUILARD | Chef de l'UTI Marne |
| Mme Virginie HONNONS | Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne |
| M. Frédéric SANNIE | Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne |
| M. Ghislain FRAMBOURT | Chef de l'UTI Seine-Amont |
| Mme Cécile RAOUX | Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont |
| Mme Sandrine MICHOT | Cheffe pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont |
| M. Hervé WILMORT | Chargé des relations usagers et de la police de la navigation au sein de l'UTI Seine-Amont |
| M. Olivier MONFORT | Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont |
| Mme Malvina SIMON | Cheffe de la subdivision Maintenance au sein de l'UTI Seine-Amont |
| M. Éric VACHET | Chef de l'UTI Seine-Nord |
| M. Julien LEROY | Adjoint au chef de l'UTI Seine-Nord et chef de la subdivision exploitation |
| M. Arnaud DEVEYER | Adjoint au chef de la subdivision exploitation |
| M. Jean PLATEAU | Chef de l'UTI Yonne par intérim |
| M. Franck DELABARRE | Adjoint au chef de l'UTI Yonne par interim |
| M. Julien ARCHAMBAULT | Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Yonne |

Article 2

La décision du 21 mars 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 17 octobre 2016

Le directeur général
Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 17 OCTOBRE 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 21 mars 2016 du directeur général portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;
- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue.

| | |
|------------------------|---|
| M. Alain MONTEIL | Directeur de la Direction Territoriale Bassin de la Seine |
| M. Frédéric ALPHAND | Directeur Adjoint de la Direction Territoriale Bassin de la Seine |
| M. Patrice CHAMAILLARD | Directeur adjoint de la Direction Territoriale Bassin de la Seine |

Article 2

La décision du 21 mars 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 17 octobre 2016

Le directeur général

Signé
Marc Papinutti